

Séance du 08 avril 2025 à 19 heures 45 minutes

Présents :

M. BAYEUL Gérald, M. LALLEMANT Xavier, M. MILLET Arnaud, M. ROUCHON Jérémy, M. THIRION Francis, Mme WINIARSKI Patricia

Procuration(s) :

M. VIARD Fabien donne pouvoir à M. MILLET Arnaud, Mme MILLET Marie donne pouvoir à Mme WINIARSKI Patricia

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme MILLET Marie, M. VIARD Fabien

Secrétaire de séance : M. THIRION Francis

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Approbation du dernier PV

Approuvée à l'unanimité

2 - Vote du compte financier (CFU) 2024

Suite au passage à la nomenclature M57, les collectivités pouvaient expérimenter la mise en place du compte financier unique (CFU). La commune a adhéré à cette proposition par délibération en date du 14 juin 2021.

Le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2024	245 878,71€
Recettes de fonctionnement 2024	576 372,34€
Résultat de l'exercice 2024	330 493,63€
Résultat reporté 2023	112 839,56€
Part affectée à l'investissement	0€
Résultat de clôture 2024	443 333,19€

Investissement :

Dépenses d'investissement 2024	5 959,29€
Recettes d'investissement 2024	4 462,22€
Résultat de l'exercice 2024	-1497,07€
Résultat reporté 2023	128 271,02€
Résultat de clôture 2024	126 773,95€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affectation des résultats 2024

Réuni sous la présidence de Patricia WINIARSKI, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 le 08 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de : 330 493,63
- un excédent reporté de : 112 839,56

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 443 333,19

- un excédent d'investissement de: 126 773,95
- un déficit des restes à réaliser de: 0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 443 333,19

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 443 333,19

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 126 773,95

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote du taux des taxes 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,43%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,35%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,98 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de 2024	126 773,95€	0€	533 200,00€	493 927,00€
Restes à réaliser 2023				
Résultat reporté		126 773,95€		443 333,19€
Total de la section	126 773,95€	126 773,95€	533 200,00€	937 260,19€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cela vaut tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Attribution des subventions

Sur la proposition de Madame le Maire à la suite de l'obtention des bilans de ses associations, le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

• Resto du coeur	:	150 €
• Une rose, un espoir	:	200 €
• Le souvenir Français	:	150 €
• Mémoire de guerres en Lorraine	:	150 €
• Badminton Gondreville	:	100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Choix de mettre un parking au centre du village

Mme le Maire évoque le devis proposé pour la construction d'un parking au centre du village justifier par la construction de nouveau appartement et le manque de place pour ce garer au centre du village.

A l'issue de cette consultation, LORTP propose un devis, mais avec le choix de faire 4 ou 5 places :

- Il s'élève à 16 600 euros hors taxe pour 4 places de parking et 1 800 euros de plus pour 5 places

Madame le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors du précédent conseil et précise de nouveau la différence entre un aménagement de 4 places et de 5 places.

Monsieur Millet exprime son point de vue : selon lui, la création d'un parking ne bénéficierait pas uniquement aux nouveaux arrivants, mais également à des personnes déjà présentes dans la commune et disposant déjà d'une place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'ADOPTER à la majorité la proposition de LORTP pour la réalisation d'un parking à 4 places
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 2, Abstention : 0)

Pour : M. BAYEUL Gérard, M. LALLEMANT Xavier, M. ROUCHON Jérémy, M. THIRION Francis, Mme WINIARSKI Patricia, Mme MILLET Marie (représentée par Mme WINIARSKI Patricia)

Contre : M. MILLET Arnaud, M. VIARD Fabien (représenté par M. MILLET Arnaud)

Abstention :

9 - A la dissolution du S.I. d'enseignement technique dans le secteur de Toul

Créé par arrêté préfectoral du 25 octobre 1966, le syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et l'objet pour lequel il a été constitué à savoir « assurer l'édification de constructions scolaires techniques, les travaux d'amélioration et de grosses réparations ainsi que le service de ramassage des élèves » (article 1er de l'arrêté de création) est épuisé, la gestion du 2^{ème} cycle du secondaire ayant été transférée à la Région.

La Préfecture de Meurthe et Moselle envisageant sa dissolution,

En application de l'article L.5212-34 du C.G.C.T. +, le syndicat qui n'exerce plus d'activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les Départements concernés après avis des Conseils Municipaux des Communes membres,

Les membres du Conseil municipal, après concertation, à l'unanimité, donnent un avis favorable à sa dissolution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Avancement de grade de Nadine LE DILY

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

– de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLE S (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et fermeture d'un poste d'adjoint technique

Mme le Maire expose que le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe a été voté précédemment pour Mme Le Dily Nadine. Il convient alors de fermer le poste d'adjoint technique et d'ouvrir le poste d'adjoint principal de 2ème classe.

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité pour fermer le poste d'adjoint technique et ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Questions diverses

Les membres du conseil réfléchissent à la faisabilité de l'installation des plaques et s'engage à les poser et madame le maire aimerait la présence des enfants pour les sensibiliser à l'écologie.

Madame le Maire propose d'organiser un marché aux fleurs et aux plants de légumes dans la commune. Cet événement se tiendra le lundi 12 mai, à partir de 16h30, sur la place de la mairie.

Par ailleurs, elle suggère que la mairie participe à hauteur de 30 % du montant de chaque achat effectué par un habitant de Fontenoy-sur-Moselle. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. THIRION Francis

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
Patricia WINIARSKI